

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

| | | |
|--|----------------------------|--|
| Date de convocation : 18/06/2019 | Etaients présents : | M. RUAUD, M. MOREAU, M. JAN, Mme ALLEE, Mme BRION Mme CHAMPOLLION, Mme HOUZE-ROZE, Mme GRAVELEAU |
| Nombres de membres : En exercice : 15 Présents : 13 Procurations : 1 Nombre de votants : 14 | Absents excusés : | M. DABROWSKI, M. DELAHAIE, M. LEMASSON, M. ROLLAND, M. DOUET Mme CHOLOU donnant pouvoir à Mme ALLEE |
| Secrétaire de séance : M. DABROWSKI | Absents : | M. RIVE |

Délibération n° 2019 033 : Validation du procès-verbal du 24 avril 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 avril 2019

Délibération n° 2019 034 : Opposition au transfert de la compétence eau et assainissement

Les articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT, issus de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), prévoient qu'à compter du 1er janvier 2020, la compétence « eau et assainissement » sera obligatoirement transférée aux communautés de communes et d'agglomération.

Néanmoins la Loi du 3 août 2018 offre la possibilité aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence à cette date de pouvoir s'opposer à ce transfert de façon temporaire. Le transfert étant obligatoire au plus tard au 01 janvier 2026.

Cette opposition nécessite qu'avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens.

Dans ce cas, le transfert obligatoire des compétences en eau et assainissement serait reporté au plus tard au 1er janvier 2026, le transfert pouvant se décider au 01 janvier de chaque année (2021,2022...) par les communes.

Afin d'éclairer la décision des communes, un audit a été réalisé par la Communauté de Communes.

Les résultats de cet audit montrent qu'un transfert au 1^{er} janvier 2020 serait possible pour chacune des deux compétences, précisant que la date de transfert peut être différente pour chaque compétence. Il est aussi rappelé que la compétence « eaux pluviales » est désormais totalement distincte de la compétence Assainissement et que ce transfert de compétence a été unanimement refusé.

L'étude a aussi rappelé que le **transfert de compétences se fait sans CLECT** (budget M49), que l'harmonisation des tarifs aux abonnés est obligatoire dans un délai raisonnable (pas de durée légalement fixée), et que la CCCE reprendrait les DSP ainsi que les encours de dette et les patrimoines (STEP...).

Il a été collégalement et unanimement proposé en Bureau communautaire qu'aucune des deux compétences ne soit transférée au 01 janvier 2020, année de renouvellement des conseils municipaux.



Lors de cette concertation, il a aussi été relevé qu'il serait **souhaitable que le transfert des deux compétences puisse se faire en 2022/2023** pour permettre au futur conseil communautaire de pouvoir avoir le temps de choisir entre la gestion en régie ou en délégation de service public, précisant qu'une majorité des DSP en cours s'arrêteront au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé que chaque délibération municipale puisse mentionner ce « souhait », notamment pour informer les futurs conseils municipaux de la réflexion qui aura été menée, même si cela reste strictement indicatif et que le vote des conseils municipaux ne concerne que le seul report du transfert des deux compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes de la Côte d'Emeraude ;**
- **DEMANDE le report du transfert des compétences eau potable et assainissement ;**
- **PREND ACTE de l'intérêt à ce que le transfert de ces compétences puisse se faire en 2022/2023**
- **PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux préfets des départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor et au président de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude.**

Echanges :

Mme GRAVELEAU demande où en est le chantier de la Rance ? Elle interroge également sur l'état du réseau de Dinard, et les projets de travaux de la commune, qui est en retard par rapport aux autres communes.

M. MOREAU répond que le chantier de la Rance avance et que l'ensemble des travaux est à peu près correct. Selon lui, la difficulté vient de l'absence de CLECT. Il faudrait calculer la somme que dépensent les communes pour prévoir le coût.

Délibération n° 2019 035 : Compétence facultative « création et gestion des aires de carénage »

Ce sujet a été évoqué dans les mois passés, lors de discussions relatives à l'aire de carénage du Grand Val au Minihic sur Rance et à celle de Saint Briac sur Mer.

Le besoin d'aire de carénage sur la côte étant avéré et indiscutable, la compétence communautaire a de fait tout son sens.

Vu que les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer après le vote du conseil communautaire, vu que la prise de compétence fait l'objet à la suite d'un arrêté préfectoral, il est prévu une **prise de compétence au 1^{er} septembre 2019 par la Communauté de communes.**

Vu la délibération n° 2019-038 du conseil communautaire en date du 25 avril 2019.

Il **appartiendra ensuite à la communauté de communes de définir son mode de gestion** (en régie, délégué à un prestataire privé ou une collectivité).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote : 13 voix pour, 1 abstention : M. DELAHAIE

- **ACCEPTE** la prise de compétence facultative « création et gestion des aires de carénage par la Communauté de communes à compter du 1^{er} septembre 2019
- **PREND ACTE** que les tarifs seront les mêmes sur toutes les aires de carénage communautaires, tarifs qui seront votés ultérieurement par le conseil communautaire
- **PREND ACTE** que le mode de gestion de ces aires fera l'objet d'une délibération ultérieure par le conseil communautaire

Echanges :

M. MOREAU explique que pour le Minihic-sur-Rance, ce sujet est important pour le chantier du Grand Val. Il ajoute que la DDTM préfère que la Communauté de communes Côte d'Emeraude devienne compétente en la matière. Un rendez-vous est prévu avec le préfet le 4 juillet pour voir si l'Etat peut intervenir.

Il informe le Conseil Municipal que le Maire de Saint-Briac sur Mer ouvre également une aire de carénage. Des travaux doivent être faits à cette fin, la CCCE prendra la compétence à l'achèvement de ses travaux..

Délibération n° 2019 036 : CCCE – Validation de la composition du conseil communautaire

Il est proposé au conseil municipal de valider la proposition de composition du conseil communautaire de la prochaine mandature. La répartition des sièges à effectuer avant le 31 août est une échéance majeure. En effet, une fois arrêté, cette répartition ne pourra faire l'objet d'aucune possibilité de modification durant la prochaine mandature, sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre. Lorsque l'accord dérogoire au droit commun est possible, les délibérations devront être prises au 31 août au plus tard.

Lors du bureau communautaire du 02 avril 2019, il est proposé la répartition des sièges suivante :

| Communes | Population municipale | Nombre de siège de Droit Commun | Nombre de siège Accord Local |
|---------------|-----------------------|---------------------------------|------------------------------|
| DINARD | 10 114 | 13 | 13 |
| PLEURUIT | 6 703 | 8 | 8 |
| BEAUSSAIS | 3 532 | 4 | 5 |
| LA RICHARDAIS | 2 343 | 3 | 3 |
| SAINT LUNAIRE | 2 316 | 2 | 3 |
| SAINT BRIAC | 2 007 | 2 | 3 |
| LANCIEUX | 1 514 | 1 | 2 |
| LE MINIHC | 1 432 | 1 | 2 |
| TREMEREU | 761 | 1 | 1 |
| TOTAL | 30 722 | 35 | 40 |

Dans cette configuration, la Communauté de communes aurait 40 élus soit le nombre maximum autorisé, contre 39 actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de répartition des sièges « accord local » tel que présentée ci-dessus

Délibération n°2019 037 : Attribution des subventions aux associations

Mme Brion présente les différentes demandes qui ont fait l'objet d'étude lors de la réunion de la commission vie culturelle et associative, qui s'est déroulée le 12 juin 2019.

Toutes ces associations ont déposé un dossier conformément à la délibération n° 2016-036 du 07 avril 2016 relative à la validation d'un document type de demande de subvention. Les propositions d'attribution de la commission sont les suivantes :

| Associations communales : | 2018 | 2019 |
|---|-------|---------------------------------|
| Les Amis de la Baie de La Landriais : | 500 € | 500 € |
| Sauvegarde de la Chapelle Saint Buc : | 350 € | 350 € |
| Les Minih'Bouts : | 300 € | 300 € |
| Comités des fêtes : | 700 € | 500 € + 200 € (section théâtre) |
| ACCA (Chasse) : | 150 € | 150 € |
| Emeraude Ultimate : | 200 € | 200 € |
| P'tits Loup (Association APE) : | 400 € | 400 € |
| UNC (anciens combattants) : | 100 € | 100 € |
| Association parental ID : | Néant | 200 € |
| A.D.I.R.P. (association des déportés) : | 100 € | 100 € |
| Actions sports et Loisirs : | 200 € | 200 € |
| Bougeons ensemble | néant | 250 € |
| Associations hors commune : | | |
| DDEN : | 60 € | 60 € |



Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote : 12 voix pour, 2 abstentions : M. DABROWSKI et M. LEMASSON :

- **VALIDE les propositions de la commission vie associative et culturelle et décide d'accorder les subventions ci-dessus pour un montant global de 3 510 €.**

Echanges :

Mme BRION précise que toutes les associations se sont vues attribuer le même montant que l'an passé. Deux associations ont fait des demandes plus élevées :

- *Les amis de la Baie de la Landriais, qui avait un projet de Doris en mousse avec l'école, mais le projet n'étant pas suffisamment avancé, notamment le manque d'accord de l'équipe enseignante, la commission n'a pas accepté cette demande. Cependant, si le projet se concrétise, l'association pourra faire une demande de subvention exceptionnelle.*
- *Emeraude Ultimate avait demandé une subvention de 400€ au lieu des 200€ attribués mais la commission n'a pas souhaité favoriser une association par rapport aux autres en augmentant sa subvention.*

Parental ID est une nouvelle association qui met en place des activités pour le bien-être de l'enfant et est conventionnée avec la CAF. L'association a fait une demande de 700€, il lui a été octroyé la somme de 200€ en attendant son évolution.

Mme BRION annonce que le club de football prévoit de se remonter à la rentrée avec de nouveaux dirigeants. M. RUAUD annonce qu'il aurait été préférable d'attendre un an pour finaliser les travaux du camping et ajoute qu'il sera vigilant pour que tout se passe bien, au vu des antériorités.

L'association Bougeons Ensemble n'avait pas fait de demande de subvention en 2018. La commission lui a attribué la même somme qu'en 2017.

M. DABROWSKI interroge sur la justification de différence de montant de subvention de 50€ entre les associations Bougeons Ensemble et Parental ID qui sont toutes les deux intergénérationnelles. De plus, Parental ID a demandé une subvention de 700€ et n'a que 200€. Mme BRION répond que Parental ID est une nouvelle association qui n'a pas présenté ses projets. M. RUAUD ajoute que Parental ID bénéficie de la location de salle gratuite régulièrement et dégage des bénéficiaires puisque le prix d'entrée des conférences est payant.

Délibération n° 2019 038 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Monsieur le Maire propose, suite aux échanges de la commission municipale du 17 juin 2019, de délibérer afin d'instaurer la THLV sur le territoire du Minihic sur Rance à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Logements concernés :

Les logements concernés sont les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons). Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif. Les logements vacants sont des logements non meublés, et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation.

Appréciation de la vacance :

Un logement est considéré comme vacant, s'il est libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. De même s'il est occupé momentanément (durée inférieure ou égale à 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence), le logement reste considéré comme vacant.

Exonérations :

- Logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur) – ce point ressort de l'appréciation des services fiscaux ;
- Logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours des deux années de référence;
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation ;
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable. En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25% de la valeur du logement –ce point ressort de l'appréciation des services fiscaux.

Montant :

La base d'imposition correspond à la valeur locative du logement (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation soit 13,30%). Le taux applicable est celui de la taxe d'habitation de la commune. Des frais de gestion s'ajoutent au montant de la taxe.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation
- **CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération n° 2019 039 : Convention d'intégration des équipements communs du lotissement dans le domaine public – Clos Mervin

M. le Maire informe le conseil qu'un arrêté de permis d'aménager a été délivré à Mme MOTTAIS Eliane pour la réalisation de trois lots d'une superficie totale de 2 231 m² sur les terrains cadastrés section J 759, 491, 875 et 854. Par convention entre la commune et le pétitionnaire, la municipalité souhaite intégrer par rétrocession dans le domaine public, les équipements communs nécessaires à la viabilisation de ces trois lots :

(Aménagement de voirie, eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité basse tension, réseau téléphone)

Vu la demande de permis d'aménager n° 35181 18 S0003 délivrée par arrêté en date du 15 mai 2019

Considérant la volonté de la commune de transférer dans le domaine public les équipements communs réalisés dans le cadre du permis d'aménager.



Extrait du permis d'aménager



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (13 voix pour, 1 abstention : Mme ALLEE) :

- **VALIDE** la convention d'intégration des équipements communs telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'intégration
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre la procédure adaptée en vue du classement desdits ouvrages et réseaux dans le domaine public communal

Echanges :

M. RUAUD précise que la rétrocession ne se fera qu'après exécution du Permis d'aménager demandé à Mme MOTTAIS. Aucun travaux n'est prévu sur la voirie à court ou moyen terme mais il est nécessaire que la commune évite des points noirs dans les constructions ou la voirie comme cela peut être le cas à certains endroits de la commune. De plus, cela permet de désenclaver le Chemin Fougeray. Il ajoute que le Minihic n'a que peu d'endroits à urbaniser.

M. MOREAU remarque que la ligne moyenne tension passe sur la parcelle à diviser. M. RUAUD répond que EDF déplacera la ligne lorsque le permis de construire sera accordé.

Délibération n° 2019 040 : Motion de soutien au projet de Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance- Côte d'Emeraude

Par délibération n°2017-039 en date du 21 juin 2017, la commune de Le Minihic sur Rance s'était prononcée favorablement à la poursuite de son engagement dans le projet de Parc Naturel Régional (PNR) « Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude » jusqu'à la consultation des collectivités territoriales et des communautés d'agglomération et de communes prévue par le Code de l'environnement.

Pour rappel, ce projet de PNR, porté par l'association COEUR EMERAUDE (Comité des élus et usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude) qui porte actuellement la journée mondiale des océans, le projet " ici commence la mer ", le jardiner au naturel...) et soutenu par le Conseil Régional de Bretagne et les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, a été initié il y a une quinzaine d'années.

Le périmètre du projet de PNR s'étend actuellement sur 74 communes : de la Pointe du Grouin au Cap Fréhel sur le littoral et jusqu'au sud de Dinan le long de la Vallée de la Rance, dans les terres. Un PNR est une chance pour notre territoire, pour préserver le caractère exceptionnel des paysages marins et ruraux et la biodiversité, mais aussi pour le rassembler, renforcer sa visibilité, sa cohésion et son attractivité. L'image du territoire en sortira valorisée, en particulier à travers la marque parc qui en promeut les produits spécifiques et les savoir-faire locaux autant culturels que matériels.

Il convient de préciser qu'un PNR n'est pas un échelon administratif supplémentaire et n'a pas de pouvoir réglementaire. C'est un espace de mise en convergence de politiques locales destinées à développer le territoire, en le protégeant et le valorisant, avec et pour ses habitants.

C'est une véritable chance, une plus-value, un territoire de projets et d'expérimentations positives dont nous tirerons tous un bénéfice comme en témoignent les collectivités, les entreprises, les acteurs du tourisme, les agriculteurs, les associations et la population des autres PNR. Des évaluations conduites sur un échantillon d'autres PNR mettent en évidence des gains en qualité de vie dus à la construction collective d'un « projet de territoire », où s'élabore une « culture de la nature » dans des « espaces de vie », véritables synthèses conjuguées de développement et de protection. Elles mettent aussi en évidence davantage de dynamisme socio-économique que dans des territoires comparables non classés.

Ses 5 missions sont les suivantes :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Ces missions seront mises en œuvre par un syndicat mixte, qui succèdera à l'association CŒUR EMERAUDE avec une charte écrite par les acteurs publics et privés, non opposable aux tiers ce qui signifie qu'elle ne peut ni obliger ni interdire et qui sera la feuille de route pour 15 ans.

Pour que le PNR soit une réussite et apporte une plus-value, et dans un souci de cohérence des actions, il est indispensable que les EPCI, qui disposent actuellement des compétences liées à la gestion de l'eau et à la biodiversité, délèguent au futur syndicat mixte le pilotage de certaines actions liées à la gestion du cycle de l'eau, qui est indissociable de la gestion des espaces naturels. Les EPCI, l'association CŒUR et les communes concernées doivent donc s'associer étroitement dans l'élaboration de la charte en remettant au centre des discussions l'intérêt du territoire dans sa globalité.

La commune de Le Minihic sur Rance est fortement engagée dans des actions en faveur du développement durable et de la biodiversité, comme en témoigne son engagement dans la démarche zéro-phyto. Il est donc naturel que la commune réaffirme son attachement au projet de PNR qui renforcera la qualité du territoire.

Le vote est reporté au prochain Conseil Municipal.

Echanges :

M. DELAHAIE et M. ROLLAND demandent où s'arrête le PNR sur l'estran, s'il comprend le traitement de la vase en Rance. M. MOREAU répond que l'Etat a retiré la gestion de la vase à Cœur Emeraude. Cependant, la vase n'est plus un déchet.

M. DELAHAIE pense que le PNR va ajouter une couche administrative supplémentaire, déjà assez lourde. D'autre part, il se demande comment le PNR peut fonctionner s'il n'a pas de moyens. M. MOREAU répond que le PNR sera géré par un syndicat d'élus et que le PNR intègre le SCOT, il n'impose pas et n'a pas de droit législatif. Il ajoute



qu'une charte a été présentée au Ministère et est revenue avec des remarques mais le projet avance. M. MOREAU propose d'expliquer la Charte avant le prochain Conseil Municipal et rappelle le rôle d'un PNR qui est d'investir pour sauvegarder le territoire. Il a un poids au niveau de l'Europe et permet d'obtenir des subventions. Le sujet sera étudié pendant l'été.

Informations

- **Décision du Maire n°2019-010 : Complément de devis parking salle des fêtes pour 1 675,32 € TTC**
- **Décision du Maire n° 2019-011 : Réfection rue du Pron pour 6 655,20 € TTC**
- **Décision du Maire n°2019-012 : Installation de radiateurs salle des fêtes pour 26 066,64 € TTC**

Questions diverses

- **Révision allégée n°1 et modification n°1 du PLU : Retour sur l'enquête publique conjointe.** Le commissaire enquêteur n'a pas donné encore son avis.
- **Pétition tris sélectifs – Place Charcot : une pétition est en cours pour remettre les containers.**

Echanges :

M. RUAUD explique qu'une résidente a demandé à ce que le container à verres, qui était près de chez elle et occasionnait du bruit, soit retiré. Le pôle déchets de la CCCE a répondu que l'ensemble du tri sélectif serait retiré ou rien, bien que le problème concerne uniquement le verre. Il est envisageable de prendre contact avec la déchèterie, qui prévoit des containers enterrés au carrefour en haut de la rue, pour revoir la pose de containers d'ordures ménagères.

Mme CHAMPOLLION ajoute que les containers sont souvent pleins. M. MOREAU répond que dans ce cas, il faut prévenir le pôle déchets qui demandera à l'entreprise THÉAUD d'intervenir.

- **Mme GRAVELEAU parle de la boîte à livres place Charcot, pas très visible. Mme BRION annonce qu'elle sera peinte / décorée.**
- **Un bac à marée a été installé au niveau de la baie de la Landriais et fonctionne bien.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h04